CCAS
CHÂTEAUROUX

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2023

Au CCAS, 1 rue de la Manufacture Royale, à 14h.

Le Dix-Neuf Décembre Deux Mille Vingt-Trois, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale s'est réuni sous la présidence de Madame Jbara-Sounni, Vice-Présidente.

Étaient présents : Mme Jbara-Sounni, Mme Beffara, M. Bonhomme, Mme Boterf, Mme Chambonneau, Mme Dion, Mme Ebras, M. Gaignault, Mme Langlois-Jouan, Mme Rabier, Mme Rougirel, Mme Ruet, Mme Wunsch.

Étaient excusés : M. Avérous, Mme Mercier, M. Simonet.

Le Conseil d'administration est informé de la remise de trois pouvoirs :

- M. Avérous, excusé, donne pouvoir à Mme Jbara-Sounni,
- Mme Mercier, excusée, donne pouvoir à Mme Ebras,
- M. Simonet, excusé, donne pouvoir à Mme Ruet.

Mme Jbara-Sounni, Vice-Présidente du Centre communal d'action sociale, ouvre la séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration procède ensuite à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2023

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES CONFORMEMENT A L'ARTICLE R123-21 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES ET A LA DELIBERATION DU 2 JUILLET 2020

Convention annuelle accompagnement vers l'insertion professionnelle, par l'activation sociale bienveillante avec la DDETSPP, pour une durée d'un an, du 14/11/2023 au 13/11/2024 et un montant de 70 000 €.

Décision n° C 2023-43 du 14 novembre 2023

Convention de mise à disposition avec le groupement des métiers partagés pour l'accueil d'un apprenti.

Décision n° C2023-44 du 14 novembre 2023

Convention de mise à disposition d'un véhicule de la Mission locale au service de Prévention spécialisée dans le cadre d'un Chantier éducatif du 7 au 8/11/23, à titre gracieux.

Décision n° C2023-45 du 15 novembre 2023

Convention annuelle Espace de vie sociale itinérant avec la DDETSPP pour un montant de 30 000 €.

Décision n° C2023-46 du 14 novembre 2023

Convention de mise à disposition de la salle de spectacle Equinoxe pour la fête des retraités le jeudi 7 décembre à 14h et 16h30, à titre gracieux.

Décision n° C2023-47 du 1er décembre 2023

Convention fixant les modalités de fonctionnement de la Protection civile 36 à l'occasion de la fête des retraités du 7/12/2023, de 13h30 à 18h et un montant de 215 €.

Décision n° C2023-48 du 1er décembre 2023

SOUTIEN AUX PROJETS ASSOCIATIFS

Soliguide est une action qui vise au développement, dans l'Indre, d'une application sur smartphone dédiée aux personnes en situation de précarité et aux professionnels qui les accompagnent.

Soutenu par la startup Solinum, l'UDAF s'est engagée depuis septembre 2021 sur tout le travail de fond nécessaire.

Aujourd'hui, la déclinaison départementale est téléchargeable. Plus de 300 structures sont référencées et 1 000 recherches sont effectuées par mois, preuve que ce nouvel outil trouve sans difficultés sa place, tant pour les bénéficiaires eux-mêmes que pour les professionnels.

Sans surprise pour l'Indre, la ville de Châteauroux concentre le plus important nombre de recherches, sur les catégories aide alimentaire, accueil, conseil et santé.

Aux dires des développeurs de la startup, l'engagement local des partenaires inscrits pour alimenter la plateforme de l'Indre (CCAS, services sociaux du Département, épiceries solidaires, Emmaüs, etc.) est exemplaire et la complétude des informations, une des plus riches de France.

Ce projet a pu se développer dans le cadre d'un appel à projets « France développement », une subvention du Conseil départemental et des fonds propres de l'UDAF de l'Indre.

En septembre 2022, l'UDAF de l'Indre a sollicité une participation du Fonds d'aide à projets du CCAS. 500 € ont été accordés.

L'UDAF réitère sa demande de participation à hauteur de 500 € pour l'exercice 2024 (sur un budget total de 18 500 €) en précisant que Soliguide représente en 2023, de janvier à novembre, une moyenne de 1 440 recherches par mois, dont 8 000 recherches pour la ville de Châteauroux.

L'UDAF souhaite enrichir les référencements sur le volet sanitaire, santé mentale et santé généraliste.

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité d'accorder une aide de 500 €. Mme Langlois-Jouan représentant l'UDAF n'a pas pris part au vote.

RESIDENCE PIERRE PERRET – FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS – CONTRAT DE RESIDENCE

La résidence Pierre Perret, Foyer des jeunes travailleurs, gérée par le Centre communal d'action sociale est agréée résidence sociale depuis juin 1998. Elle relève du Code de la construction et de l'habitation pour ce qui concerne les relations entre elle et les résidents qu'elle accueille.

A ce titre, un contrat de résidence doit être établi entre le Centre communal et chaque résident accueilli. Celui mis en place à l'ouverture de la résidence ne répond plus aux normes en vigueur. Aussi, le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité d'adopter le contrat de résidence présenté ci-dessous.

Contrat de résidence

1. Identification des parties

- Entre le Centre communal d'action sociale de Châteauroux, gestionnaire de la **Résidence Pierre Perret,** Foyer de jeunes travailleurs (FJT), 8 rue Michelet 36000 Châteauroux,

Et,

Mme/M. : , ci-après désigné(e) le résident,

Né(e) le : JJ/MM/AAAA.

- Le cas échéant représenté(e) par M., Mme, (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, éventuellement lien de parenté et tuteur ou curateur). ……. dénommé(e) le représentant légal dans le présent document (joindre une photocopie du jugement).

2. Conditions d'admission

- La résidence est ouverte à toute personne en mobilité professionnelle ou décohabitation familiale, âgée de 16 à 30 ans.

- Conformément à la circulaire « Prestation de service FJT » N°2020-010 de la CNAF, au moins 65 % des jeunes accueillis doivent être des jeunes actifs âgés de moins de 25 ans, exerçant une activité salariée, en apprentissage, en formation professionnelle ou en stage (hors étudiants), en recherche d'emploi. Les jeunes âgés de 26 à 30 ans, les jeunes scolaires et étudiants ne peuvent quant à eux représenter au plus 35% du public accueilli.

- Conformément à l'article 4 de la convention « Résidence sociale » signée le 30 juin 1998 entre l'État et le Centre communal d'action sociale, le gestionnaire s'engage à ce qu'il y ait 75 % de personnes entrant dans les lieux disposant de ressources annuelles n'excédant pas les plafonds applicables pour l'attribution des loyers financés dans les conditions du II de l'article R.331-1 du Code de la construction et de l'habitat.

Le résident doit disposer de ressources suffisantes pour assurer le paiement de sa redevance.

3. Désignation des locaux et équipements à usage privatif

Le CCAS met à disposition du résident le logement meublé n° [N° du logement] , situé au 8 rue Michelet 36000 Châteauroux :

Type : [T1bis, T1', T1, T5]
Superficie : [30m², 20m², 12m²]

Le mobilier et les équipements mis à disposition figurent dans l'état des lieux d'entrée, annexé au présent contrat.

4. Désignation des locaux et équipements à usage collectif

Des locaux collectifs sont mis à la disposition des résidents. Le règlement de fonctionnement en précise les modalités d'accès et d'usage.

Ces locaux collectifs sont les suivants : salon Pierre Perret, cuisine, salle de sport, laverie et foyer résidents.

5. Date d'effet

Le contrat de résidence prend effet le : JJ/MM/AAAA.

6. Durée

Le présent contrat de résidence est conclu pour une durée de un mois, renouvelable tacitement pour de mêmes périodes à la volonté du résident, mais il ne pourra excéder le : JJ/MM/AAAA.

7. Redevance et révision de la redevance

- La redevance mensuelle comprend le loyer plus les charges locatives (le chauffage, l'eau, l'électricité, les ordures ménagères, etc.). Son montant s'élève à : [montant].

La redevance est payable mensuellement à terme échu, entre le 1er et le 15 du mois suivant (M+1), déduction faite de l'APL le cas échéant.

- Le montant de la redevance ne pourra être considéré comme réglé qu'après un encaissement avéré.

- Tout résident n'ayant pas acquitté sa redevance se verra mis en demeure de payer par tout moyen légal.

- **Révision.–** Le montant de la redevance est révisable, en application de l'article L.353-9-2 du Code de la construction et de l'habitation, au 1er janvier de chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL) prévu au d) de l'article 17 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifié. La date de l'IRL prise en compte pour cette révision est celle du deuxième trimestre de l'année précédente.

8. Dépôt de garantie

Le montant du dépôt de garantie est de : [montant].

Il est versé au plus tard le jour de l'admission au FJT.

Il est remboursé au résident (ou à son représentant légal) dans un délai de un mois après son départ et la restitution des clés et du badge, déduction faite des sommes dues pour dégradations, impayés de loyer ou autre.

9. État des lieux

- Un état des lieux engage la responsabilité du résident quant aux logement, matériel et

mobilier mis à sa disposition à l'entrée dans les lieux. Il est établi contradictoirement par les parties lors de la remise des clés ; un exemplaire est remis à chaque partie.

- Au départ du résident, un état des lieux de sortie sera effectué contradictoirement. En cas de dégradations, celles-ci seront remboursées par le résident et/ou retenues sur le dépôt de garantie.

- En cas d'absence d'état des lieux, la présomption établie par l'article 1731 du Code civil peut être invoquée par le gestionnaire : « S'il n'a pas été fait d'état des lieux, le preneur est présumé les [les lieux] avoir reçus en bon état de réparations locatives, et doit les rendre tels, sauf la preuve contraire ».

- Les objets et/ou vêtements abandonnés sur place par le résident sans arrangement préalable avec la direction, seront conservés pendant trois mois. Passé ce délai, le gestionnaire en disposera à son gré.

10. *Engagements réciproques*

1 / Engagements du gestionnaire

- Le gestionnaire s'engage à :

- – délivrer au résident un logement décent, en bon état d'usage et de réparation, et des équipements en bon état de fonctionnement ;

- – entretenir les locaux en état de servir à l'usage prévu par le présent contrat. Le gestionnaire ne peut toutefois pas être tenu pour responsable des incidents de fonctionnement dus à la force majeure ou du fait de tiers tels que fournisseurs d'énergie ou compagnies des eaux ou de chauffage ;

- – mettre en place pour ceux qui en font la demande, ou pour ceux dont la situation l'exige, un accompagnement socio-éducatif. Cet accompagnement a pour but d'aider le résident dans sa vie quotidienne et dans son insertion sociale et professionnelle. Un contrat d'accompagnement sera alors, le cas échéant, signé et annexé au contrat de résidence ;

- – proposer des activités et animations pour le temps libre et les loisirs, et à favoriser le lien social.

2 / Engagements du résident

- Le résident s'engage à :

– une utilisation strictement personnelle de son logement (badge électronique et clé de boîte aux lettres compris) et à respecter les autres résidents (bruits, nuisances, etc.) ;

- – s'interdire tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens ;

- – signaler dans les plus brefs délais tout dysfonctionnement qui surviendrait dans son logement ;

- – répondre des sinistres et dégradations ou pertes qui surviendraient de son fait et qui engagent sa responsabilité civile ;

- – autoriser la visite du personnel chargé de la maintenance et de la sécurité des locaux, de l'équipe d'entretien chargée des travaux et des entreprises devant éventuellement intervenir à l'intérieur du logement.

- – ne se livrer à aucune activité illicite dans les lieux loués ;

– entretenir et nettoyer quotidiennement son logement [Dans la version chambre pool uniquement : Les résidents des chambres pool ont la responsabilité d'assurer l'entretien ménager des WC collectifs mis à leur disposition] ;

– signaler tout changement de situation professionnelle

– le cas échéant, respecter les termes du contrat d'accompagnement qu'il aura conclu et signé avec son référent.

– respecter l'ensemble des dispositions du règlement de fonctionnement annexé au présent contrat.

11. *Obligations réciproques en cas d'absence prolongée*

Une absence est considérée comme prolongée au-delà de un mois. Dans ce cas, le résident s'engage à prévenir le gestionnaire et à indiquer à quelle adresse lui faire parvenir la quittance de la (ou des) redevance(s) de la période d'absence.

De son côté, le gestionnaire s'engage à maintenir le contrat de résidence et à envoyer la quittance de la (ou des) redevance(s) concernée(s) à l'adresse qui lui aura été communiquée.

12. Assurance

- Lors de la signature du contrat de résidence, le résident devra avoir souscrit, auprès de la compagnie de son choix, une assurance couvrant les risques suivants : responsabilité civile.

- Le résident s'engage à fournir un justificatif de la souscription de cette assurance à la remise des clés et, chaque année, à la date de renouvellement du contrat, pendant toute la durée d'occupation.

- A défaut, le contrat de résidence pourra être résilié de plein droit un mois après commandement demeuré infructueux.

13. Conditions de résiliation du contrat par le résident

Le résident peut mettre fin à tout moment à son titre d'occupation sous réserve d'un préavis de huit jours donné par écrit au gestionnaire.

14. Conditions de résiliation du contrat par le gestionnaire

- Le contrat de résidence peut être résilié de plein droit par le gestionnaire pour les motifs suivants :

1 / Inexécution par le résident d'une des obligations lui incombant au regard du contrat de résidence (y compris ses annexes) ou manquement grave ou répété au règlement de fonctionnement.

- La résiliation du contrat ne prend effet qu'un mois après la date de notification par lettre recommandée avec avis de réception.

- Lorsque la résiliation est motivée par un impayé de redevance, le délai de préavis ne débute que lorsque trois termes mensuels consécutifs, tel que prévu au R. 633- du Code de la construction et de l'habitat, du montant total à acquitter sont totalement impayés ou bien lorsqu'une somme au moins égale à deux fois le montant mensuel du montant à acquitter pour le logement et les charges est due au gestionnaire. Les dispositions des articles 1244 et suivants du Code civil s'appliquent. Les effets de la clause résolutoire sont suspendus en cas de délai accordés par le juge judiciaire.

2 / Le résident cesse de remplir les conditions d'admission mentionnées à l'article 2.

- Le gestionnaire doit alors informer individuellement le résident concerné par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de trois mois francs ; à l'issu de ce délai le contrat est résilié de plein droit lorsqu'une proposition de relogement correspond aux besoins et aux possibilités du résident lui a été faite. Cette résiliation ne prend effet qu'un mois après la date de notification de la proposition de relogement par lettre recommandée avec avis de réception.

3 / Cessation totale d'activité de l'établissement.

- Le gestionnaire propose alors une solution de relogement correspondant aux besoins et aux capacités des résidents qui doivent être prévenus par lettre recommandée avec avis de réception au moins trois mois auparavant ; les conditions d'offre de ces relogements seront déterminées en accord avec le Préfet ou son représentant.

- Fait à Châteauroux, en 2 exemplaires, le [Date de signature]

- Faire précéder la signature de la mention **« lu et approuvé »**

Le résident,	Le tuteur,	Le Président du CCAS
	ou le représentant légal,	ou la Vice-Présidente

RESIDENCE PIERRE PERRET – FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS – CONVENTION D'OCCUPATION – DISPOSITIF ALT

La résidence Pierre Perret, Foyer des jeunes travailleurs, accueille, à titre temporaire, des jeunes de 16 à 30 ans dans le cadre du dispositif ALT (Allocation logement temporaire), financé par l'Etat, et pour lequel elle mobilise 7 logements.

Contrairement aux autres jeunes accueillis, les personnes ont dans le cadre de ce dispositif un statut de personne hébergée et non pas de résident. La durée de séjour diffère également des autres jeunes.

Aussi, le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité d'adopter la convention d'occupation suivante.

Convention d'occupation

1. ***Identification des parties***

- Entre le Centre communal d'action sociale de Châteauroux, gestionnaire de la **Résidence Pierre Perret,** Foyer de jeunes travailleurs (FJT), 8 rue Michelet 36000 Châteauroux,

Et,

Mme/M. : , ci-après désigné(e) la personne hébergée,

Né(e) le : JJ/MM/AAAA.

- Le cas échéant représenté(e) par M., Mme, (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone,

éventuellement lien de parenté et tuteur ou curateur). ……. dénommé(e) le représentant légal dans le présent document (joindre une photocopie du jugement).

2. *Objet de la convention*

La présente convention vise à l'accueil, à titre temporaire, de la personne hébergée dans le cadre du dispositif ALT (Allocation logement temporaire) financé par l'Etat.

3. *Désignation des locaux et équipements à usage privatif*

Le CCAS met à disposition de la personne hébergée le logement meublé n° [N° du logement], situé au 8 rue Michelet 36000 Châteauroux :

Type : [T1bis, T1']

Superficie : [30m^2, 20m^2]

Le mobilier et les équipements mis à disposition figurent dans l'état des lieux d'entrée, annexé au présent contrat.

4. *Désignation des locaux et équipements à usage collectif*

Des locaux collectifs sont mis à la disposition des personnes hébergées. Le règlement de fonctionnement en précise les modalités d'accès et d'usage.

Ces locaux collectifs sont les suivants : salon Pierre Perret, cuisine, salle de sport, laverie et foyer résidents.

5. *Date d'effet*

La convention d'occupation prend effet le : JJ/MM/AAAA.

6. *Durée*

La présente convention d'occupation est conclue pour une durée de [3 ou 6 mois], renouvelable sur accord des deux parties, sans pouvoir excéder 18 mois.

7. *Participation aux frais d'hébergement*

- Une participation aux frais d'hébergement est demandée à la personne hébergée. Son montant s'élève à : [montant].

Cette participation est payable mensuellement à terme échu, entre le 1er et le 15 du mois suivant (M+1).

- Le montant de la participation ne pourra être considéré comme réglé qu'après un encaissement avéré.

- La personne hébergée n'ayant pas acquitté sa participation se verra mise en demeure de payer par tout moyen légal.

- **Révision.–** Le montant de la participation pourra être révisé, chaque année, au 1er janvier, sur décision du conseil d'administration du CCAS.

8. *Dépôt de garantie*

Le montant du dépôt de garantie est de : [montant].

Il est versé au plus tard le jour de l'admission au FJT.

Il est remboursé à la personne hébergée (ou à son représentant légal) dans un délai de un mois après son départ et la restitution des clés et du badge, déduction faite des sommes dues pour dégradations, impayés de frais d'hébergement ou autre.

9. <u>État des lieux</u>

- Un état des lieux engage la responsabilité de la personne hébergée quant aux logement, matériel et mobilier mis à sa disposition à l'entrée dans les lieux. Il est établi contradictoirement par les parties lors de la remise des clés ; un exemplaire est remis à chaque partie.

- Au départ de la personne hébergée, un état des lieux de sortie sera effectué contradictoirement. En cas de dégradations, celles-ci seront remboursées par la personne hébergée et/ou retenues sur le dépôt de garantie.

- En cas d'absence d'état des lieux, la présomption établie par l'article 1731 du Code civil peut être invoquée par le gestionnaire : « S'il n'a pas été fait d'état des lieux, le preneur est présumé les [les lieux] avoir reçus en bon état de réparations locatives, et doit les rendre tels, sauf la preuve contraire ».

- Les objets et/ou vêtements abandonnés sur place par la personne hébergée sans arrangement préalable avec la direction, seront conservés pendant trois mois. Passé ce délai, le gestionnaire en disposera à son gré.

10. <u>Engagements réciproques</u>

1 / Engagements du gestionnaire

- Le gestionnaire s'engage à :

- – délivrer à la personne hébergée un logement décent, en bon état d'usage et de réparation, et des équipements en bon état de fonctionnement ;

- – entretenir les locaux en état de servir à l'usage prévu par la présente convention. Le gestionnaire ne peut toutefois pas être tenu pour responsable des incidents de fonctionnement dus à la force majeure ou du fait de tiers tels que fournisseurs d'énergie ou compagnies des eaux ou de chauffage ;

- – mettre en place un accompagnement socio-éducatif ayant pour but d'aider la personne hébergée dans sa vie quotidienne et dans son insertion sociale et professionnelle. Un contrat d'accompagnement signé par les 2 parties est annexé à la présente convention ;

- – proposer des activités et animations pour le temps libre et les loisirs, et à favoriser le lien social.

2 / Engagements de la personne hébergée

- La personne hébergée s'engage à :

– une utilisation strictement personnelle de son logement (badge électronique et clé de boîte aux lettres compris) et à respecter les autres résidents (bruits, nuisances, etc.) ;

- – s'interdire tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens ;

- – signaler dans les plus brefs délais tout dysfonctionnement qui surviendrait dans son

logement ;

- – répondre des sinistres et dégradations ou pertes qui surviendraient de son fait et qui engagent sa responsabilité civile ;

- – autoriser la visite du personnel chargé de la maintenance et de la sécurité des locaux, de l'équipe d'entretien chargée des travaux et des entreprises devant éventuellement intervenir à l'intérieur du logement ;

- – ne se livrer à aucune activité illicite dans les lieux loués ;

– entretenir et nettoyer quotidiennement son logement ;

– signaler tout changement de situation professionnelle ;

– respecter les termes du contrat d'accompagnement conclu et signé avec son référent ;

– respecter l'ensemble des dispositions du règlement de fonctionnement annexé à la présente convention.

11. <u>Obligations réciproques en cas d'absence prolongée</u>

Une absence est considérée comme prolongée au-delà de un mois. Dans ce cas, la personne hébergée s'engage à prévenir le gestionnaire et à indiquer à quelle adresse lui faire parvenir l'avis d'échéance pour la participation de la période d'absence.

De son côté, le gestionnaire s'engage à maintenir la convention d'occupation et à envoyer l'avis d'échéance pour la participation de la période d'absence concernée à l'adresse qui lui aura été communiquée.

12. <u>Assurance</u>

- Lors de la signature de la convention d'occupation, la personne hébergée devra avoir souscrit, auprès de la compagnie de son choix, une assurance couvrant les risques suivants : responsabilité civile.

- La personne hébergée s'engage à fournir un justificatif de la souscription de cette assurance à la remise des clés et, chaque année, à la date de renouvellement du contrat, pendant toute la durée d'occupation.

- A défaut, la convention d'occupation pourra être résiliée de plein droit un mois après commandement demeuré infructueux.

13. <u>Conditions de résiliation de la convention par la personne hébergée</u>

La personne hébergée peut mettre fin à tout moment à son titre d'occupation sous réserve d'un préavis de huit jours donné par écrit au gestionnaire.

14. <u>Conditions de résiliation de la convention par le gestionnaire</u>

- La convention d'occupation peut être résiliée de plein droit par le gestionnaire un mois après mise en demeure auprès de la personne hébergée par lettre recommandée avec accusé de réception pour les motifs suivants :

- Inexécution par la personne hébergée d'une des obligations lui incombant au regard de la convention d'occupation et de ses annexes, ou manquement grave ou répété au règlement de fonctionnement et notamment :

- Défaut de paiement de la participation
- Défaut de présentation de l'attestation d'assurance
- Troubles de voisinage
- Dégradations commises par acte de vandalisme dans les lieux privatifs ou parties communes
- Hébergement non autorisé de personnes extérieures
- Absence aux rendez-vous
- Non-réalisation des démarches.
- Occupation du logement sans droit ni titre
- Non-respect du critère d'âge : 16-25 ans
- Refus d'une offre de logement ou d'hébergement correspondant à ses besoins et possibilités.

- Fait à Châteauroux, en 2 exemplaires, le [Date de signature]

- Faire précéder la signature de la mention **« lu et approuvé »**

La personne hébergée,	Le tuteur,	Le Président du CCAS
	ou le représentant légal,	ou la Vice-Présidente

PROTOCOLE D'UTILISATION DU VEHICULE TRAFIC DU SERVICE DE PREVENTION SPECIALISEE

Le CCAS a acquis, pour son service de Prévention spécialisée, un minibus « Renault Trafic » de 9 places.

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité de valider le protocole d'utilisation du véhicule présenté ci-après.

Service de Prévention spécialisée	**PROTOCOLE :** **Utilisation du minibus « Renault Trafic » du service de prévention spécialisée**		Nb de pages : 2
Rédacteur(s): Cohu Frédéric	Date rédaction : 30 /11/2023	Date d'application :	**Dates des modifications**
	Version 2023		

1. **Objet :**

Un minibus 9 places a été acquis à usage du service de prévention spécialisée, avec le soutien financier au titre de sa compétence de l'Aide Sociale à l'Enfance du Conseil Départemental de l'Indre.
Il ne pourra faire l'objet d'aucun usage individuel.
Il pourra faire l'objet de prêt à titre exceptionnel à des tiers partenaires du service de prévention spécialisée dans le cadre de projets d'animations ou de loisirs en lien avec l'objet du service de prévention spécialisée.

2. Domaine d'application

- Service de Prévention spécialisée prioritairement,
- Services et établissements médico-sociaux du CCAS,
- Services de la Ville de Châteauroux dans le cadre d'une convention de prêt (Centres socio-culturels et D.R.E. par exemple),
- Partenaires du service de prévention spécialisée à titre exceptionnel (Mission Locale par exemple) - sous couvert de la signature d'une convention de prêt validée par la Directrice du CCAS.

3. Contenu

	Réservation	- L'agent qui a besoin du véhicule doit faire la réservation, auprès du Chef du service de Prévention spécialisée au : **06 13 20 28 37.** Il est décisionnaire dans le cadre du planning d'utilisation du mini-bus. - Le partenaire qui souhaite emprunter le véhicule doit faire la réservation, auprès du Chef du service de Prévention spécialisée au : **06 13 20 28 37. Cette réservation n'est effective qu'après accord de la Directrice du CCAS. Le prêt du véhicule nécessitera l'élaboration d'une convention soumise à la validation de la Directrice du CCAS ou de la Cheffe de l'administration générale et budgétaire.**
	Récupération et dépôt des clés :	Les clés sont à récupérer au service de prévention spécialisée, La personne qui emprunte le véhicule doit s'assurer que le service de prévention spécialisée est ouvert au moment de prendre possession du véhicule. Au moment du retour du véhicule : en l'absence du personnel, les clés seront déposées dans la boite aux lettres du service de prévention spécialisée ou le lendemain matin au siège du CCAS.

	Gestion du réservoir d'essence	Chaque utilisateur est prié de laisser un minimum de carburant dans le véhicule. **<u>Lorsque la jauge indique qu'il reste le 1/4 du plein</u> :** ☞ **Remettre du Diesel** ☞ **Station essence Chirault, allée des Maisons Rouges, 36 000 Châteauroux.** **Pour le prêt à un partenaire, celle-ci s'engage à remettre <u>le même niveau de carburant</u> que celui présent au moment de la réception du véhicule.**
	Suivi de l'utilisation	Un carnet de bord, placé dans la sacoche du véhicule, doit être complété après chaque utilisation (kilométrage, date, plein de carburant, commentaires).
	Maintenance du véhicule	La maintenance du véhicule (contrôle technique, vidanges…) est assurée par : Centre Technique Municipal. La Secrétaire du service de prévention contacte le service de prévention spécialisée afin de lui indiquer les dates proposées par le CTM pour réaliser les maintenances nécessaires. La maintenance terminée, le garage du CTM prévient la Secrétaire qui en informe le service de prévention spécialisée.
	Entretien intérieur/extérieur des véhicules	Chaque utilisateur doit veiller au bon état de propreté du véhicule. A ce titre, il est nécessaire de : • Faire le tour du véhicule, intérieur et extérieur, **avant et après** chaque utilisation. • Compléter le réservoir lave-glace si besoin (un bidon de lave glace est à disposition dans le coffre du véhicule). **<u>Si le véhicule est sale suite à une sortie, l'utilisateur est prié de le nettoyer.</u>** La surveillance de l'état du véhicule et son entretien (aspirateur, poussière, vitres intérieures) est réalisé par le responsable et/ ou les agents du service de prévention spécialisée : • Entretien **trimestriel** (lavage de la carrosserie, vitres extérieures) • **Station de lavage l'Eléphant bleu.** Un cahier de bord sur la propreté du véhicule est à remplir après chaque utilisation (il se trouve dans la sacoche).
	Signalement des problèmes	Tout problème doit être signalé par l'utilisateur au service de prévention spécialisée. : • Téléphone : 02 54 27 03 48 ou 06.13.20.28.37 • Mail : service.prevention-ccas@chateauroux-metropole.fr
	Sinistre du véhicule	L'utilisateur concerné : → Informe le responsable du service de prévention spécialisée de tout sinistre occasionné ou subi. (Coordonnées ci-dessus) Le **service patrimoine du CCAS** est informé sans délai afin que les démarches administratives liées à l'assurance soient faites.
	Prêt du véhicule	Exclusivement en lien avec des activités collectives d'animations et de loisirs en lien avec l'objet du service de prévention spécialisée. • Pas d'usage pour un déplacement individuel. • Sur décision de la Directrice du CCAS ou de la Cheffe de l'administration générale et budgétaire. • Convention de prêt à établir pour les partenaires extérieurs.

Approuvé par : Responsable service de Prévention Nom : Cohu Frédéric Visa :	Validé par : Directrice du CCAS Nom : Emmanuelle BUDAN Visa :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU VEHICULE TRAFIC DU SERVICE DE PREVENTION SPECIALISEE

Le CCAS a acquis, pour son service de Prévention spécialisée, un minibus « Renault Trafic » de 9 places avec le soutien financier du Conseil Départemental de l'Indre dans le cadre de sa compétence Aide Sociale à l'Enfance.

Il pourra faire l'objet de prêt à titre exceptionnel à des tiers, partenaires du service de prévention spécialisée, dans le cadre de projets d'animations ou de loisirs en lien avec l'objet du service de prévention spécialisée.

Aussi, le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité de valider la convention de mise à disposition présentée ci-dessous.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

D'UN VEHICULE 9 PLACES

PREAMBULE :

le CCAS a acquis, pour son service de Prévention spécialisée, un minibus « Renault Trafic » de 9 places, avec le soutien financier du Conseil Départemental de l'Indre dans le cadre de sa compétence Aide Sociale à l'Enfance.

Le Conseil d'administration du CCAS du 19 décembre 2023 s'est prononcé favorablement pour que le véhicule puisse faire l'objet de prêt, à titre exceptionnel, à des tiers, partenaires du service de prévention spécialisée, dans le cadre de projets d'animations ou de loisirs en lien avec l'objet du service de prévention spécialisée.

Dans ce cadre, il est convenu :

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Le Partenaire ----------, représenté par M ou Mme ---------- son représentant légal en exercice,

et ci- après dénommé **«----------»,** d'une part,

- ET

- le CCAS, représenté par La Vice-Présidente du CCAS ou par la Direction du CCAS par délégation, dûment habilitées à l'effet des présentes, ci-après dénommée «le CCAS», d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1" - Objet de la convention

La présente convention a pour objet le prêt à usage, aux conditions ci-après définies, d'unvéhicule de 9 places immatriculé, **FN-667-XZ**.

Article 2 - Remise du véhicule

Sauf résiliation anticipée de la présente convention, le véhicule sera remis au Partenaire au plus tard le premier jour de la période de prêt.

Un état contradictoire du véhicule sera dressé par les parties lors de cette remise. En l'absence de réserves consignées sur cet état, le véhicule sera réputé n'avoir subi aucun dommage.

Article 3 - Conditions d'utilisation

Le véhicule, entre sa remise au Partenaire et sa restitution effective au CCAS, sera stationné chaque nuit dans un endroit clos et fermé dès lors qu'il n'est pas utilisé.

Article 4 - Indemnisation des dommages causés au véhicule

Les dommages visés au présent article sont ceux causés au véhicule entre sa remise au Partenaire et sa restitution effective au CCAS.

En cas de dommages où la responsabilité du conducteur du Partenaire est en cause, l'indemnité due au CCAS sera égale au montant des dommages, mais plafonnée à hauteur de la franchise d'assurance en vigueur (pour info, soit 250 euros). Si cette responsabilité est de 50%, l'indemnité due par le Partenaire sera plafonnée à hauteur de la demi-franchise d'assurance, (soit 125 €).

Article 5 - Période de prêt

Le prêt du véhicule est consenti du _____ au _____ 20__.

En cas d'indisponibilité de ce véhicule, aucun autre ne pourra être mis à la disposition au Partenaire.

Ce minibus est à prendre et à remettre aux lieus de stationnement convenus avec le Service de Prévention Spécialisée, en ayant pris soin de faire le plein de carburant au même niveau qu'à son départ.

Article 6 - Restitution du véhicule

Le véhicule prêté sera restitué par le Partenaire au service de prévention spécialisée du CCAS au plus tard le lendemain matin du jour d'expiration de la période de prêt stipulée à l'article 5.

En cas de résiliation de la présente convention par le CCAS, la restitution du véhicule interviendra le jour où cette résiliation sera portée à la connaissance du Partenaire.

L'Association indemnisera le CCAS des préjudices de toute nature qui pourraient naître d'un retard dans la restitution du véhicule.

Article 7 - Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit et sans formalités par le CCAS si les conditions de mise à disposition du véhicule ne sont pas respectées par l'Association.

Fait en trois exemplaires, à Châteauroux, le

Pour le Partenaire,	Pour le CCAS,
Le représentant légal	la Vice-Présidente

CREATION D'UN POSTE ADMINISTRATIF ET COMPTABLE A TEMPS PLEIN ET SUPPRESSION D'UN POSTE A MI-TEMPS

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent à temps plein pour satisfaire au besoin de tâches administratives et comptables au sein du service Administratif et budgétaire que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

CONSIDÉRANT, qu'il convient de supprimer le poste à mi-temps d'agent comptable au service administratif et budgétaire.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité social territorial réuni le 12 décembre 2023.

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité :

- La création d'un poste à temps plein au 1er janvier 2024 dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, pour exercer les fonctions de secrétaire administrative et agent comptable.
- La suppression d'un poste à mi-temps au 1er janvier 2024 dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux occupant un poste d'agent comptable.
- L'inscription des crédits au budget 2024.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial réuni le 12 décembre 2023,

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité :

- d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :
- d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1er janvier 2024
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget.

Cadre emploi	Grade	Cat	Statut	Effectif budgétaire	Agent présent	Temps de travail
Attachés Territoriaux	Attaché HCl	A	TIT	1	1	1
	Attaché	A	CONT - CDI	2	2	2
	Attaché	A	TIT	1	1	1
Rédacteurs Territoriaux	Rédacteur Pal 1Cl	B	TIT	1	1	0,8
	Rédacteur Pal 2Cl	B	CONT	1	1	1
	Rédacteur Pal 2Cl	B				
Adjoints administratifs territoriaux	Adjt adm Pal 1Cl	C	TIT	9	7	6,8
	Adjt adm Pal 2Cl	C	TIT	2	1	1
	Adjt adm Pal 2Cl	C				
	Adjt adm	C	TIT	1	1	1
Filière administrative				**18**	**15**	**14,6**
Animateurs territoriaux	Animateur Pal 1Cl	B	TIT	2	2	2
	Animateur	B	TIT	2	2	2
	Animateur	B				
Adjoints territoriaux d'animation	Adjt ter animation	C	CONT	1	1	1
Filière animation				**5**	**5**	**5**
Médecin	Médecine	A	CONT	0,2	1	0,2
Psychologues territoriaux	Psychologue HCl	A	CONT	0,1		
	Psychologue CIN	A	CONT	0,2	1	0,2

Infirmiers Terr. en Soins Généraux	Infirmier soins gx HCl	A	TIT	1,6	2	1,6
	Infirmier soins gx	A	TIT	1	1	1
Aides-soignants territoriaux	Aide-soignant Cl Sup	B	TIT	5	5	5
	Aide-soignant Cl N	B	CONT - CDI	2,7	3	2,7
Auxiliaires de soins territoriaux	Auxiliaire soins Pal 2Cl	C	TIT	1	1	1
Filière médico-sociale				**11,8**	**14**	**11,7**
Assistants terr. socio-éducatifs	Assist soc-ed ClEx	A	TIT	3	3	3
	Assist soc-educ	A	CONT	9	9	9
	Assist soc-educ	A	TIT	2	1	1
Monit-ed interv Fam	Monit-ed interv Fam	B				
Agents sociaux territoriaux	Agent social Pal 1Cl	C	TIT	2	1	1
	Agent social Pal 1Cl	C	CONT	1	1	1
	Agent social Pal 1Cl	C				
	Agent social Pal 2Cl	C	CONT	1	1	1
	Agent social Pal 2Cl	C	TIT	1	1	1
	Agent social	C	CONT	2	4	4
	Agent social	C	TIT	1,8	2	1,8
Filière Sociale				**22,8**	**23**	**22,8**
Techniciens territoriaux	Technicien Pal 2Cl	B	CONT	1	1	1
Agents de maîtrise Territoriaux	Agent maitrise	C	TIT	1	1	1
Adjoints techniques territoriaux	Adjt tech Pal 1Cl	C	TIT	3	3	3
	Adjt tech Pal 2Cl	C	TIT	4,2	5	4,2
	Adjt tech	C	TIT	6,5	7	6,5
	Adjt tech	C	STAG	1	1	1
	Adjt tech	C	CONT	3,47	5	3,47
Filière technique				**20,17**	**23**	**20,17**
TOTAL au 01/01/2024				**77,77**	**80**	**74,27**
TOTAL AU 01/01/2023				*75,64*	*79*	*73,84*
Ecart				2,13	1	0,43

PRESTATION D'INTERIM – GROUPEMENT DE COMMANDES

La Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, la Ville de Châteauroux et le Centre Communal d'Action Sociale décident de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique (CCP), dans l'optique de lancer un accord cadre relatif à des prestations d'intérim réservées à des structures d'insertion pour différents secteurs d'activité (travaux de manutentions diverses, d'espaces verts, de bâtiments, services d'enlèvement d'ordures ménagères, d'entretien, de restauration, de distribution, etc…).

De ce fait, les compétences étant partagées, il est opportun de constituer un groupement de commandes au sens des articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique, afin de lancer une seule procédure pour aboutir à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande.

La Ville de Châteauroux se voit confier la charge de mener la procédure de passation de marché public dans son intégralité au nom et pour le compte des autres membres incluant la signature des accords-cadres, dans le respect des dispositions de l'article L. 2123-7 du Code de la Commande publique.

Les frais liés à la procédure sont pris en charge par la Ville de Châteauroux.

Chaque membre sera seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.

Chaque membre participe financièrement à hauteur de ses besoins propres.

Conformément à l'article L 1414-3 du Code général des collectivités locales, il est institué une commission d'appel d'offres qui comprend un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres, ainsi qu'un suppléant pour chaque membre titulaire.

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité :

- de constituer un groupement de commandes entre la Ville de Châteauroux, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et le Centre Communal d'Action Sociale pour des prestations d'intérim réservées à des structures d'insertion et de désigner la Ville de Châteauroux comme coordonnateur,

- de désigner, parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'appel d'offres du Centre communal d'action sociale de Châteauroux, Madame Imane Jbara-Sounni votre représentant titulaire, président de la CAO ad hoc, et son suppléant, Madame Monique Rougirel chargés de siéger à la Commission d'appel d'offres ad hoc du groupement de commandes,

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe,

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer ainsi que ses éventuels actes modificatifs.

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR DES PRESTATIONS D'INTERIM RESERVEES A DES STRUCTURES D'INSERTION

Préambule - Présentation des membres du groupement

- Ville de Châteauroux, représentée par son Maire, Monsieur Gil AVEROUS, dûment autorisé par une délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2023,
- Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole, représentée par son Président, Monsieur Gil AVEROUS, dûment autorisé par délibération du Conseil communautaire à la date du 14 novembre 2022, ayant lui-même donné délégation de signature à son Directeur général des services, Monsieur Alexis CHOUTET,
- Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), représenté par son Président, dûment autorisé par délibération du Conseil d'administration à la date du 19 décembre 2023 ayant lui-même donné délégation de pouvoir à la Vice-présidente, Madame Imane JBARA-SOUNNI, par arrêté n° A 2020-06 du 24 juillet 2020.

Article 1 - Objet de la convention constitutive

La Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, la Ville de Châteauroux et le Centre Communal d'Action Sociale décident de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique (CCP), dans l'optique de lancer un accord cadre relatif à des prestations d'intérim réservées à des structures d'insertion pour différents secteurs d'activité (travaux de manutentions diverses, d'espaces verts, de bâtiments, services d'enlèvement d'ordures ménagères, d'entretien, de restauration, de distribution, etc…).

Un des membres (voir art. 3 infra) assurera un rôle de coordonnateur, chargé de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs opérateurs économiques pour la réalisation des prestations à mener.

L'objectif de ce groupement est de mutualiser les besoins dans un souci d'efficacité économique et de simplification administrative.

La présente convention définit les obligations de chaque pouvoir adjudicateur cocontractant du point de vue des modalités d'exécution et du financement de cette opération, ainsi que les règles de fonctionnement du groupement de commandes.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature et s'achève à l'issue de la période de validité des marchés.

Article 3 - Désignation du coordonnateur du groupement de commandes

La Ville de Châteauroux est désignée coordonnateur du groupement pendant toute la durée de la convention, chargée d'organiser les opérations de consultation pour la sélection d'opérateurs économiques et de finaliser la phase de notification du ou des marché(s).

Le coordonnateur peut être représenté par le Directeur général des services.

Les points de contact du coordonnateur sont :

Ville de Châteauroux
Direction de la Commande publique
Hôtel de Ville

CS 80509
36012 Châteauroux Cedex

Article 4 - Missions du coordonnateur du groupement de commandes

Le coordonnateur a pour missions :

- La définition du calendrier et de l'organisation administrative, juridique et technique de la (des) consultation(s) à lancer ;
- La rédaction des pièces constitutives du dossier de consultation des entreprises (DCE) ;
- L'engagement et le suivi des mesures de publicité liées à la consultation ;
- La mise en ligne du DCE sur son profil d'acheteur et la gestion de la procédure dématérialisée ;
- La gestion de la procédure de passation des marchés jusqu'à leur notification ;
- Le secrétariat du groupement de commandes et de la (des) commission(s) d'appel d'offres *ad hoc,* telle que visée à l'article L 1414-3 du C.G.C.T. ;
- Les notifications aux candidats ;
- La signature des marchés au nom des autres membres du groupement ;
- L'envoi aux autres membres du groupement d'une copie du (des) marché(s) une fois sa (leur) notification effectuée ;
- La procédure de passation d'avenant(s) éventuel(s) ;
- D'ester en justice au nom du groupement, sur habilitation expresse des membres du groupement ; néanmoins, en application de l'article L. 2113-7 du CCP « *les acheteurs membres du groupement de commandes sont solidairement responsables des seules opérations de passation ou d'exécution du marché qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte, selon les stipulations de la convention constitutive* ».

Le coordonnateur ne percevra aucune rémunération particulière du fait des missions découlant de la présente convention. Il supportera les frais matériels liés à la procédure (frais postaux, photocopies, téléphonie, ...).

Article 5 – Commission d'appel d'offres *ad hoc* du groupement de commandes

Conformément à l'article L 1414-3 du Code général des collectivités locales (C.G.C.T.), une commission d'appel d'offres *ad hoc*, chargée de procéder au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, est composée des personnalités suivantes :

- Monsieur Eric CHALMAIN, représentant titulaire de la Ville de Châteauroux, président de la CAO ad hoc,
- Monsieur Roland VRILLON, représentant suppléant de la Ville de Châteauroux,
- Monsieur Dominique TOURRES, représentant titulaire de Châteauroux Métropole,
- Madame Catherine DUPONT, représentante suppléante de Châteauroux Métropole,
- Madame Imane JBARA-SOUNNI, représentante titulaire du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Châteauroux,
- Madame Danielle EBRAS, représentante suppléante du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Châteauroux.

Le rapport d'analyse des offres qui servira de support à la prise de décision de la commission d'appel d'offres du groupement sera réalisé conjointement par les différents services de Châteauroux Métropole.

Article 6 - Engagements des membres du groupement de commandes

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre un état de ses besoins qualitatifs et quantitatifs prévisionnels pour le projet d'achat de produits et de prestations à réaliser sur l'ensemble de cette opération;
- participer aux réunions de la commission d'appel d'offres du groupement ;
- s'informer mutuellement sur tout litige né à l'occasion de la passation du marché et/ou de tout problème survenant dans l'exécution des marchés et à communiquer toute information ou pièce relative aux litiges et contentieux formés au titre de l'exécution du marché ;
- se conformer au respect des engagements découlant des choix effectués, notamment dans le cadre de la présente convention.

Article 7 - Cadre juridique des achats des membres du groupement

Le coordonnateur organisera la (ou les) mise(s) en concurrence nécessaire(s) à l'ensemble des achats et prestations, dans le cadre des règles telles qu'issues du Code de la Commande publique. Cette procédure sera lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande de fournitures et services courants.

Le futur accord-cadre sera réservé aux structures d'insertion par l'activité économique en application de l'article L. 2113-13 du Code de la Commande publique.

Article 8 – Définition des besoins de chaque membre

Les besoins communs à tous les membres consistent au recours à de l'intérim réalisé par des structures d'insertion pour les prestations suivantes (liste non exhaustive) :

Ville de Châteauroux	Châteauroux Métropole	CCAS
Distribution de flyers		Service en restauration
Travaux d'espaces verts		Entretien ménager
Missions d'archivage		Peinture, petits travaux courants
Mise en peinture et déplacement de mobilier urbain		Déménagements
Surveillance des enfants	Enlèvement des ordures ménagères	
Entretien ménager des bâtiments	Travaux de propreté et d'entretien des espaces	
Entretien des cimetières		
Préparation des marchés		
Montage et démontage pour les manifestations		

Article 9 – Répartition financière entre chaque membre du groupement

Pour ces prestations, les montants de commande minimaux et maximaux sont ainsi définis :

Collectivité	Montant minimum H.T (€)	Montant maximum H.T (€)
Agglomération	50 000,00	350 000,00
Ville de Châteauroux	50 000,00	450 000,00
CCAS	10 000,00	100 000,00
TOTAL	110 000,00	900 000,00

SIGNATURES PORTANT ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Fait en un exemplaire électronique original,

Pour Châteauroux Métropole,

Pour la Ville de Châteauroux,

Pour le C.C.A.S.,

RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu le code général de la fonction publique, notamment en ses articles L231-1 et L231-4,

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

La loi de transformation de la fonction publique instaure le rapport social unique qui remplace le bilan social établi précédemment par les Collectivités. Outil de dialogue social, le rapport social unique a pour objectif d'aider à la décision et au pilotage des ressources humaines de la collectivité, il permet d'alimenter le dialogue social.

Il est obligatoire tous les ans et comporte des éléments et des données notamment relatives à la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, aux parcours professionnels, aux recrutements, à la formation, à la mobilité, à la promotion, à la rémunération, à la diversité, à la lutte contre les discriminations, au handicap, à l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail ainsi qu'à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le Rapport Social Unique (RSU) est transmis au Centre de Gestion ce qui permet à la collectivité de comparer ses données avec celles d'autres collectivités de strates similaires, de connaître ses spécificités (absentéisme, formation, mouvement de personnel...), de mesurer l'évolution des données sur plusieurs années.

Le Rapport Social Unique présenté en annexe est une obligation légale.

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité de valider le rapport social unique présenté, qui a reçu un vote favorable à l'unanimité lors du Conseil social territorial, réuni le 12 décembre 2023.

BUDGET GENERAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le budget suit les objectifs qui sont définis dans le Débat d'orientation budgétaire présenté en Conseil d'administration du 14 novembre 2023.

Le budget présenté a fait l'objet de maîtrise rigoureuse des dépenses afin d'assurer les équilibres budgétaires, en concertation avec la municipalité de Châteauroux, qui est le principal financeur du budget général.

Les propositions pour le budget 2024 du CCAS ont été arrêtées comme suit :

BUDGET GÉNÉRAL 2024

	Fonctionnement		**Investissement**	
	Dépenses	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**
Réel	3 534 706,45	3 646 718,56	187 707,65	75 695,54
Ordre	130 855,11	18 843,00	18 843,00	130 855,11

Total	**3 665 561,56**	**3 665 561,56**	**206 550,65**	**206 550,65**

Le présent budget se vote au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité d'approuver le budget tel que présenté.

BUDGET EHPAD – PREPARATION BUDGETAIRE 2024

Dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) mis en place au 1er janvier 2022 et conformément à la règlementation, le budget de l'EHPAD est soumis aux autorités de tarifications (Conseil départemental pour les tarifs hébergement et dépendance et l'État, par l'intermédiaire de l'ARS pour le tarif soins).

Compte tenu du taux directeur proposé par l'assemblée départementale, sous réserve de l'évolution de la règlementation, le taux est évalué à 5 % pour les EHPAD relevant de la fonction publique.

Le budget suit les objectifs qui sont définis dans le Débat d'orientation budgétaire présenté en Conseil d'administration du 14 novembre 2023.

Sur une base de 9 630 journées, le tarif journalier calculé est de 56,64 €, correspondant à 5 % d'augmentation par rapport à 2023 (53,94 € en 2023).

Les propositions budgétaires 2024 de l'EHPAD sont présentées comme suit :

PROPOSITION BUDGETAIRE 2024

Groupes fonctionnels	**BUDGET PROPOSE 2024**
DEPENSES	
Groupe 1 – Charges afférentes à l'exploitation courante	260 250,00
Groupe 2 – Charges afférentes au personnel	912 782,52
Groupe 3 – Charges afférentes à la structure	158 814,20
Total des charges	**1 331 846,72**
RECETTES	
Groupe 1 – Produits de la tarification	1 271 325,20
Groupe 2 – Autres produits relatifs à l'exploitation	
Groupe 3 – Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	60 521,52

Total produits	**1 331 846,72**

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité d'approuver le budget tel que présenté.

PREVENTION SPECIALISEE – BUDGET 2024

Le CCAS gère le service de Prévention spécialisée et pour cela est lié par convention avec la Ville de Châteauroux et le Conseil départemental de l'Indre.

Section de fonctionnement		
DEPENSES		
- Frais de structure		22 810,00
- Frais de projet		10 000,00
- Frais de formation		2 340,00
- Frais de personnel		237 500,00
- Dépenses de chantier FSE		50 000,00
Total dépenses de fonctionnement		*322 650,00*
RECETTES		
- Ville de Châteauroux		136 325,00
- Conseil Départemental de l'Indre		136 325,00
- Fonds FSE		50 000,00
Total des recettes de fonctionnement		*322 650,00*

Le Service compte 6 ETP pour mener à bien les missions d'aide sociale à l'enfance qui lui sont confiées par la Ville et par le Département, complétées par celles financées par le FSE notamment.

Le montant de la subvention demandée à chacun des deux financeurs (Conseil départemental DPDS et Ville de Châteauroux) est de 136 325 €.

Ce présent budget a été présenté lors du Comité de pilotage qui a eu lieu le 5 octobre 2023.

Le budget suit les objectifs sont définis dans le Débat d'orientation budgétaire présenté en Conseil d'administration du 14 novembre 2023.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, le service de Prévention spécialisée doit être considéré comme un service médico-social. A ce titre, il est soumis aux règles comptables régies par la nomenclature M22 et son budget primitif doit être transmis aux organismes financeurs avant le 31 décembre de l'année précédant l'exercice considéré.

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité d'approuver le budget tel que présenté.

BUDGET RESIDENCES AUTONOMIE (ANNEXE) – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le budget annexe (Résidences Autonomie et Maison Relais) budget régi par l'instruction M22, les crédits inscrits en dépenses à la section d'investissement sont votés au niveau du chapitre, pour ce qui est de la section de fonctionnement, ils sont votés au niveau des groupes fonctionnels.

Au vu du Débat d'orientation budgétaire voté lors de la séance du Conseil d'administration du 14 novembre 2023, les propositions pour le budget 2024 ont été arrêtées comme suit :

BUDGET 2024

	Fonctionnement		**Investissement**	
	Dépenses	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**
Réel	1 481 828,46	1 481 828,46	43 403,08	43 403,08
Total	**1 481 828,46**	**1 481 828,46**	**43 403,08**	**43 403,08**

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité d'approuver le budget tel que présenté.

BUDGET PREVENTION SPECIALISEE – DECISION MODIFICATIVE N°3

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité l'ajustement de crédits comme présentés ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N°3

Section	Sens	Chap	Article	Libellé	Montant
F	D	012	64131	Autres charges diverses de personnel	9 000,00
	Total Dépenses				**9 000,00**
F	R	019	7715	Contribution exceptionnelle	9 000,00
	Total Recettes				**9 000,00**

ETAT DES SUBVENTIONS 2024

Le Centre communal d'action sociale gère les subventions aux organismes et associations des secteurs de l'aide aux personnes, de l'insertion et du domaine social.

Le Service Insertion et solidarité s'appuie tout au long de l'année sur ces organismes, dont le secours est complémentaire des aides à la vie quotidienne, au logement, à la scolarité, à la santé et à l'insertion apportées par le CCAS.

Conformément au Débat d'orientation budgétaire du 14 novembre 2023, aucune baisse n'est appliquée aux subventions des associations caritatives et de solidarité.

Depuis la décision du CA du 16 septembre 2019, la participation de Châteauroux Métropole, par l'intermédiaire du CCAS d'une subvention pour la Banque alimentaire et pour les Restaurants du cœur afin de couvrir tout ou partie des charges de fluides (eau, électricité, chauffage) est inscrite dans le présent tableau.

A l'heure actuelle, alors que le délai était fixé au 15 novembre 2023, 22 associations ont déposé une demande de subvention pour l'année 2024 (contre 5 l'an dernier à la même période).

Le sujet a été évoqué en Commission Insertion et logement réunie le 17 novembre 2022 et il a bien été précisé à chaque association qu'il était impératif de déposer une demande avant le 15 novembre 2023 au risque que la subvention 2024 ne soit pas versée.

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité d'approuver les montants de subventions aux associations pour l'année 2024, présentés ci-dessous (abstentions de M. Bonhomme, Mme Boterf, Mme Ebras, M. Gaignault, et Mme Rougirel, compte tenu de leurs fonctions associatives).

ASSOCIATION	OBJECTIFS	Subv 2023 en €	Montant demandé pour 2024 en €	Montant proposé pour 2024 en €
Aide aux Familles à Domicile	Services des aides ménagères des emplois familiaux	745	1 000	745
Association "55 & +"	Permettre aux retraités de rester acteurs dans la cité, maintien de la santé, lutte contre l'isolement, favoriser les liens sociaux	54 000	65 000	54 000
Association d'Entraide des Pupilles et Anciens Pupilles de l'État de l'Indre AEPAPE	Apporter aux anciens pupilles de l'aide, développer leur esprit de solidarité, concourir au développement en prolongeant l'action sociale de la DPDS. Aide financière, matérielle et morale, activités culturelles	173	200	173
Association de Services pour le Maintien à Domicile ASMAD	Services pour le maintien à domicile	745	-	745
Association Départementale des Conjoints Survivants	Informer sur les droits des veuves / veufs. Anciennement : Association Départementale des Veuves Civiles	163	*En sommeil*	*0*
Association du Service à domicile ADMR	Aide à domicile aux personnes âgées, aux familles et Téléalarme	745	-	745
Association Le Relais 36-18	Accueillir, soutenir les victimes de préjudices, les aider pour leur droits et indemnisations. Médiation pour traiter les conflits mineurs en relation avec M. le Procureur de la République	10 000	10 000	10 000
Association Hospitalité du Berry	Accompagnement des malades et handicapés (soutien moral, visites, journées d'amitiés). Organisation à Châteauroux d'une journée avec repas pour personnes malades	163	-	163
Association Nationale des Visiteurs de Prison, AVP/Antenne de l'Indre	Aider moralement et matériellement les détenus et leurs familles pendant la période de détention, aider les détenus à réussir leur réinsertion sociale lors de leur libération	306	306	306
Au Panier Garni	Association de distribution qui apporte une aide principalement alimentaire à un public en difficulté économique, fragilisé ou exclu. Située sur les quartiers St Jean-St Jacques.	490	-	490
Banque alimentaire	Apporter une aide alimentaire aux personnes les plus démunies en partenariat avec des associations et organismes sociaux.	-	7 000	-
Banque alimentaire	Subvention pour couvrir tout ou partie des charges de consommation des fluides (eau, électricité, chauffage) des locaux mis à disposition par la Ville.	10 000	10 000	10 000
Cap 2 vie (ex Nous toutes 36)	Prendre en charge des victimes de violences sexistes et sexuelles et leurs enfants	204	-	204
Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles	Information juridique. Aide à la recherche d'emploi	500	1 000	500
Croix-Rouge Française - Comité de Châteauroux	Aide spontanée et ponctuelle, alimentaire et vestimentaire, à toute personne en état de détresse	1 020	-	1 020

ASSOCIATION	OBJECTIFS	Subv 2023 en €	Montant demandé pour 2024 en €	Montant proposé pour 2024 en €
DomiFaSol	Épicerie sociale qui apporte une aide principalement alimentaire à un public en difficulté économique, fragilisé ou exclu, notamment les salariés des associations d'aide à domicile, les étudiants de Châteauroux et les personnes âgées castelroussines.	490	490	490
Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté FAJD	Dispositif de soutien financier pour jeunes de 18 à 25 ans pour projet d'insertion sociale et professionnelle	2 845	-	2 845
Fonds d'aide aux projets	Regroupement des dispositifs d'aides financières attribuées à des projets prenant en compte les nouveaux besoins de personnes en difficulté et / ou vulnérables	12 000	12 000	12 000
Halte Familles	Anime et gère un lieu d'accueil et d'écoute ouvert aux proches des détenus du Centre Pénitentiaire du Craquelin	204	204	204
Indre Initiative	Le CCAS finance le DLA (dispositif local d'accompagnement) qui apporte conseil / appui au maintien et développement de l'emploi dans les structures associatives	918	918	918
L'Envol	Épicerie sociale qui apporte une aide principalement alimentaire à un public en difficulté économique, fragilisé ou exclu. Située à la Maison de quartier de Beaulieu.	490	500	490
Les Restaurants du Cœur de l'Indre	Distribution de produits alimentaires aux personnes en difficultés et actions diverses de réinsertion	7 956	9 000	7 956
Les Restaurants du Cœur de l'Indre	Subvention pour couvrir tout ou partie des charges de consommation des fluides (eau, électricité, chauffage) des locaux mis à disposition par la Ville.	10 000	10 000	10 000
Ligue des droits de l'homme	Association qui intervient dans la défense et la promotion des principes de liberté, égalité, fraternité. Elle intervient dans tous les domaines concernant la citoyenneté et les droits, devoirs et libertés collectives ou individuelles.	163	1 000	163
Mob d'Emploi 36	Insertion professionnelle par aide à la mobilité	4 080	4 080	4 080
Association Addictions France (ex ANPAA / Point de Rencontre - Médiation Familiale)	Point de rencontre et de médiation familiale pour les familles en situation conflictuelle	6 460	6 460	6 460
Réflexe Partage	Un bus du partage qui va à la rencontre de ceux qui manquent et de ceux qui ont trop.	163	-	163
Secours Catholique	Apporter secours et aide, directe ou indirecte, morale ou matérielle pour lutter contre toutes les formes de pauvreté, d'exclusion et chercher à promouvoir la justice sociale	1 020	1 100	1 020
Secours Populaire Français - Fédération de l'Indre	Dépannage alimentaire et vestimentaire, organisation d'activités et de séjours en faveur des enfants les plus démunis	1 020	3 000	1 020
S.O.S. Écoute de l'Indre	Permanences téléphoniques afin de soutenir les personnes en souffrance morale Dissolution de l'association en août 2022.	490	*Dissoute*	-
Talents en Partage	Association de lutte contre l'isolement organisant des visites à domicile de personnes âgées et/ou handicapées avec des supports culturels	163	163	163

Un G'Est	Épicerie sociale qui apporte une aide principalement alimentaire à un public en difficulté économique, fragilisé ou exclu. Située à la Maison de quartier Est, son public est l'ensemble des habitants de la commune.	490	1 000	490
Sous-total		128 206	144 421	127 553
Crédits réservés		**3 527**	**- 15 933**	**935**
Somme supplémentaire mobilisée exceptionnellement sur le budget général CCAS.		**6 000**	**-**	**-**
Budget des subventions		**125 733**	**128 488**	**128 488**
TOTAL		**131 733**		

SUBVENTION A L'ASSOCIATION 55 ET PLUS POUR 2024

Selon les termes de la convention de subvention entre le CCAS et l'association 55 et + qui vous a été présentée précédemment, l'association s'est engagée, en partenariat avec le CCAS, à :

- favoriser le maintien des personnes de tous âges retraitées et âgées dans la vie de la cité, par l'organisation de manifestations diverses (forum, action solidarité, action culturelle…),

- permettre aux retraités de tous âges et quelle que soit leur situation l'accès aux activités de loisirs et d'animation,

- renforcer la place des personnes retraitées et âgées dans la cité,

- favoriser, en lien avec le CCAS, l'information des personnes retraitées et âgées et de leurs familles pour qu'ils puissent bénéficier de tous les moyens mis à leur disposition en terme d'aides et de participation à la vie collective,

- soutenir toutes les actions dans les domaines physiques, culturels, socioculturels et de préventions, d'aide à l'autonomie physique et psychique.

Pour permettre à l'association d'assurer ses activités et de respecter le contenu de la convention, le CCAS fixe annuellement, dans le cadre de son propre budget, le montant de son concours financier.

A cet effet, une demande de subvention de 65 000 € a été adressée par l'association pour l'exercice 2024 accompagnée de son plan de financement des activités et de son budget.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et considérant le montant alloué, il convient de prendre une décision spécifique pour décider de la participation du CCAS au fonctionnement de l'association "55 et Plus".

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité (abstentions de Mme Ebras et Mme Rougirel) d'accorder une subvention de 54 000 € (somme versée habituellement) pour l'exercice 2024.

RESIDENCE PIERRE PERRET – FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS – REDEVANCES 2024

Suite à la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 et la loi de Finances 2011 (article 210), les redevances des logements des Foyers des jeunes travailleurs agréés résidences sociales peuvent être révisées au 1er janvier de chaque année.

Depuis les nouvelles dispositions législatives (loi du 25 mars 2009 et loi de finance 2011), les taux d'actualisation des redevances sont indexés sur la variation de l'Indice de référence des loyers (IRL).

Aussi, le taux d'évolution maximum applicable au 1er janvier 2024 est de 3,5 %.

Les redevances encaissées sont utilisées intégralement pour couvrir les dépenses de fonctionnement, en particulier celles relatives à la maintenance, au chauffage, à la consommation d'eau et d'énergie, à la sécurisation des installations et des résidents.

Pour atteindre l'équilibre des dépenses et des recettes de fonctionnement de l'établissement, l'augmentation annuelle des redevances est déterminante.

L'évolution du montant des redevances sera compensée tout ou partie par l'augmentation du montant des APL versé à chaque jeune.

Il vous est proposé d'appliquer le taux d'augmentation maximum pour les redevances mensuelles.

Concernant le montant de la participation pour les séjours ALT, il est proposé de l'augmenter de 5 € par personne.

Les montants des dépôts de garantie sont révisés de sorte de maintenir un montant équivalent à un demi-mois de redevance.

Pour ce qui est des tarifs des séjours passagers, il n'est proposé aucune augmentation.

Il était jusqu'à présent demandé des frais de dossiers de 10 €. Cette disposition étant contraire à ce que permet le cadre législatif des résidences sociales, il est proposé de les supprimer.

Le tableau ci-après reprend l'ensemble des propositions.

Tarifs de la Résidence Pierre PERRET applicables au 1er janvier 2024

Redevance mensuelle

Type de logement	Redev. plafond 2023	Redevance maximum 1er janv 2024	Proposition redevance au 1er janv 2024 (arrondi)	DÉPÔT DE GARANTIE	
				1 janv. 2023	1 janv. 2024
				50 % du montant de la redevance	
T1	348,00€	370,29 €	360,00€	*175,00 €*	*180,00 €*
T1'	462,00€	492,77 €	478,00€	*230,00 €*	*240,00 €*
T1 bis	508,00€	541,40 €	525,00€	*250,00 €*	*260,00 €*
Chambre en T5	169,00€	180,31 €	174,00€	*85,00 €*	*85,00 €*

Tarif « passager » et séjours fractionnés

Type de logement	nuitée	Forfait 5 nuitées	Forfait 12 nuitées	Au-delà de 2 semaines	DÉPÔT DE GARANTIE	
					1 janv. 2022	1 janv. 2023
					sans objet	

T1	18 €	80 €	160 €	Prorata
T1'	20 €	100 €	200 €	Prorata
T1 bis pers seule	20 €	100 €	200 €	Prorata
T1 bis 2 pers	30 €	140 €	280 €	Prorata
T5 par chambre	-	60 €	120 €	Mois complet

Redevance en application du dispositif ALT - tarif hors texte-

Type de logement	1 janv. 2023	1 janv. 2024
T1' par mois	90,00 €	95,00 €
T1 bis personne seule	90,00 €	95,00 €
T1 bis couple par pers.	55,00 €	60,00 €

DÉPÔT DE GARANTIE	
1 janv. 2023	1 janv. 2024
230,00 €	*240,00 €*
250,00 €	*260,00 €*
250,00 €	*260,00 €*

Frais de dossier	1 janv. 2023	1 janv. 2024
Frais de dossier individuel	10,00 €	- €
Frais de dossier couple	10,00 €	- €
Frais de dossier ALT	Néant	

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité d'approuver ces augmentations qui ont été présentées au Conseil de vie sociale du 6 décembre 2023. Un résident a voté contre, et un second s'est abstenu. Concernant l'augmentation des redevances mensuelles d'indiquer dans la délibération que l'augmentation, si elle est votée, sera effective à compter du 1er janvier 2024, sous réserve du vote de la loi de finance.

Il s'agit en effet ici de ne pas avoir comme en 2019 à devoir voter une annulation de l'augmentation prévue suite au vote de la loi de finance.

TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS – LOYERS 2024

Comme le précisent les contrats de bail en sous-location des terrains familiaux locatifs, le montant du loyer est révisable annuellement. Le taux d'actualisation de ces loyers est indexé sur la variation de l'Indice de référence des loyers (IRL).

Aussi, le taux d'évolution maximum applicable au 1er janvier 2024 est de 3,5 %.

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité d'appliquer le taux d'augmentation maximum pour les redevances mensuelles.

Typologie du terrain	Redevance 1er janv. 2023	Proposition redevance au 1er janv. 2024

TFL 4 ou 5 places	207,20 €	214,45 €
TFL 3 places	155,40 €	160,84 €

Concernant le montant forfaitaire des charges récupérables, il est proposé de ne pratiquer aucune augmentation.

L'augmentation de la part loyer ici proposé sera compensée tout ou partie par l'augmentation de l'APL.

RESIDENCE ISABELLE ET MAISON RELAIS SENIORS SAINT-JEAN – REDEVANCES 2024

La Résidence Isabelle et la Maison Relais Séniors Saint-Jean étant des établissements médico-sociaux, les résidents règlent leurs frais d'hébergement sous forme d'une redevance composée d'un loyer et de charges.

La réévaluation de cette redevance a lieu annuellement et le montant de cette réévaluation est encadré par

- Les termes de la convention APL conclue entre l'Etat, l'OPHAC, organisme propriétaire, et le CCAS, organisme gestionnaire.
- La circulaire ministérielle annuelle qui réglemente la fixation du loyer maximum dans la limite d'un pourcentage autorisé suivant la nature de l'établissement.

La convention APL n° 36/3/09.2016/2011-356/036.002/2667 de la Résidence Isabelle et la convention APL n° 36/3/03-2018/2011-356/036-002/2692 de la Maison Relais Séniors, réglemente le montant des redevances versées mensuellement à terme échu, par le résidant. Elle doit se fixer entre :

<u>Un loyer minimum qui doit tenir compte des dépenses</u> :

- Pour le loyer

  ° Les frais financiers, les frais généraux du propriétaire,

  ° Provision pour grosses réparations (article 606 du Code Civil),

  - Prime d'assurance, frais de fonctionnement, frais de siège du gestionnaire,

  - Frais fixes de personnel administratif, provision pour gros entretien…

- Pour les charges

  ° Les charges récupérables correspondant à des prestations, taxes locales et fournitures individuelles.

En application de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, les loyers et redevances maximums des conventions en cours seront désormais révisés chaque année au 1er janvier en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL) du 2ème trimestre de l'année précédente soit 3,5 % pour le 2ème trimestre 2023.

En fonction de ces éléments, pour l'année 2024, le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité d'appliquer un taux d'augmentation de 3,5 % sur les loyers et les charges des :

° F1 Bis et T2 de la Résidence Isabelle
° Studios et F1 Bis de la Maison Relais Séniors Saint-Jean

Ces propositions ont reçu un avis favorable du Conseil de vie sociale du 20 novembre 2023.

Pour la Résidence Autonomie Isabelle

Type de logement	Redevance 2023	Augmentation 3,50 %	Loyer 2024	Charges 2024	Redevance 2024	Redevance plafond
F1 Bis	585,11 €	20,47 €	510,83 €	94,75 €	605,58 €	678,34 €
T2	672,22 €	23,52 €	541,54 €	154,20 €	695,74 €	717,09 €

Pour la Maison Relais Séniors

Type de logement	Redevance 2023	Augmentation 3,50 %	Loyer 2024	Charges 2024	Redevance 2024	Redevance plafond
Studio	446,55 €	15,63 €	386,24 €	75,94 €	462,18 €	467,79 €
F1 Bis	490,50 €	17,17 €	416,00 €	91,67 €	507,67 €	513,82 €

Par ailleurs, le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité d'augmenter les tarifs des repas de 7,08 %. En ce qui concerne les prestations de la Résidence Isabelle et de la Maison Relais Séniors, l'augmentation proposée est également de 7,08 %, de même pour la prestation ménage et courses. Ce taux proposé a été obtenu en calculant la moyenne de l'inflation des prestations proposées (9,7 % sur l'alimentaire et 2,9 % sur les services). Cette proposition permettrait de ne pas creuser le déficit du CCAS sur les résidences autonomie tout en préservant partiellement les résidents de l'impact de l'inflation actuelle. Il s'agit d'une solution d'équilibre devant permettre de préserver la qualité de service et la situation financière.

	Nature des prestations	Tarifs 2023	% Augmentation	Tarifs 2024
Résidants	Petit déjeuner	2.34 €	7.08 %	2.51 €
	Déjeuner	8.32 €	7.08 %	8.91 €
	Dîner	5.44 €	7.08 %	5.83 €
	Potage, fromage, dessert	2.50 €	7.08 %	2.68 €
	Potage seul			
	Café	1.07 €	7.08 %	1.15 €
	Repas confectionné R Isabelle	14.55 €	7.08%	15.58 €
	Repas de fête confectionné R Isabelle	17.53 €	7.08 %	18.77 €

Extérieurs	Petit déjeuner	2.46 €	7.08 %	2.63 €
	Déjeuner + café	13.42 €	7.08 %	14.37 €
	Dîner + café	10.26 €	7.08 %	10.99 €
	Café	1.07 €	7.08 %	1.15 €
	Repas jeune FJT	5.44 €	7.08 %	5.83 €
	Déjeuner/diner personnel en service	Selon tarif des restaurants municipaux		
Autres prestations	Prestation ménage / heure	20.31 €	7.08 %	21.75 €
	Prestation courses / heure	23.63 €	7.08 %	25.30 €
	Forfait horaire intervention maintenance (résidence ou ville)	28.27 €	7.08 %	30.27 €
	Portage repas	3.00 €	7.08 %	3.21 €
	Accompagnement (aller ou retour)	2.10 €	7.08 %	2.25 €

Des clés et badges sont remis aux résidents de la Résidence Isabelle et de la Maison relais séniors Saint-Jean pour leur permettre d'accéder à leur logement.

En cas de perte, détérioration ou besoin d'un exemplaire supplémentaire, les tarifs pour la réfection d'un badge ou d'une clé ont été créés au Conseil d'administration du 17 décembre 2021 et ceux pour le changement des cylindres de la porte du logement ou de la boîte aux lettres au Conseil d'administration du 13 décembre 2022.

Voici l'actualisation des prix pour 2024 (coût réel) :

- 11 € pour la réfection d'un badge,
- 47 € pour la réfection d'une clé,
- 42 € pour changer le cylindre de la porte du logement,
- 21 € pour changer le cylindre de la boîte aux lettres.

RESIDENCE AUTONOMIE DES RIVES DE L'INDRE – REDEVANCES 2024

La Résidence des Rives de l'Indre étant un établissement médico-social, les résidents règlent leurs frais d'hébergement sous forme d'une redevance composée d'un loyer et de charges.

La réévaluation de cette redevance a lieu annuellement et le montant de cette réévaluation est encadré par la circulaire ministérielle annuelle qui réglemente la fixation du loyer maximum dans la limite d'un pourcentage autorisé suivant la nature de l'établissement.

Un loyer minimum qui doit tenir compte des dépenses :

- Pour le loyer

  ° Les frais financiers, les frais généraux du propriétaire,

  ° Provision pour grosses réparations (article 606 du Code Civil),

  ° Prime d'assurance, frais de fonctionnement, frais de siège du gestionnaire,

° Frais fixes de personnel administratif, provision pour gros entretien…

- Pour les charges

° Les charges récupérables correspondant à des prestations, taxes locales et fournitures individuelles.

En 2023, décision a été prise d'appliquer des loyers plus élevés pour les résidents étant entrés dans leur logement à compter du 1er juillet 2023.

En application de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, les loyers et redevances maximums des conventions en cours seront désormais révisés chaque année au 1er janvier en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL) du 2ème trimestre de l'année précédente soit 3,5 % pour le 2ème trimestre 2023.

En fonction de ces éléments, pour l'année 2024, le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité d'appliquer un taux d'augmentation de 3,5 % sur les loyers et les charges.

Ces propositions ont été présentées au Conseil de vie sociale qui a eu lieu le 20 novembre 2023.

Type	Appt	Résidents entrés jusqu'au 30/06/2023					Résidents entrés à partir du 01/07/2023				
		Loyer 2023	Charges 2023	Redev. 2023	Aug. 3,5%	Redev. 2024	Loyer 2023	Charges 2023	Redev. 2023	Aug. 3,5%	Redev. 2024
T2	4/1	433,43	80,91	514,34	18,00	532,34	433,43	80,91	514,34	18,00	532,34
T3	4/2	397,84	97,95	495,79	17,35	513,14	507,62	97,95	605,57	21,19	626,76
T2	4/3	343,98	83,01	426,99	14,94	441,93	441,90	83,01	524,91	18,37	543,28
T1	4/4	264,48	57,94	322,42	11,28	333,70	367,94	57,94	425,88	14,91	440,79
T2	4/5	341,65	80,91	422,56	14,79	437,35	425,81	80,91	506,72	17,74	524,46
T2	4/6	346,31	79,72	426,03	14,91	440,94	445,14	79,72	524,86	18,37	543,23
T2	4/7	363,13	84,10	447,23	15,65	462,88	430,43	84,10	514,53	18,01	532,54
T1	4/8	279,53	63,41	342,94	12,00	354,94	367,94	63,41	431,35	15,10	446,45
T2	4/9	341,80	84,10	425,90	14,91	440,81	425,81	84,10	509,91	17,85	527,76
T2	4/10	361,81	84,10	445,91	15,61	461,52	445,14	84,10	529,24	18,52	547,76
T2	4/11	363,13	84,10	447,23	15,65	462,88	441,83	84,10	525,93	18,41	544,34
T1	4/12	279,53	63,41	342,94	12,00	354,94	367,94	63,41	431,35	15,10	446,45
T2	4/13	358,50	84,10	442,60	15,49	458,09	425,81	84,10	509,91	17,85	527,76
T2	4/14	361,81	84,10	445,91	15,61	461,52	445,14	84,10	529,24	18,52	547,76
T2	4/15	329,53	78,78	408,31	14,29	422,60	393,32	78,78	472,10	16,52	488,62
T1	4/16	261,39	57,94	319,33	11,18	330,51	334,59	57,94	392,53	13,74	406,27
T2	4/17	337,77	80,91	418,68	14,65	433,33	393,15	80,91	474,06	16,59	490,65
T2	4/18	325,87	78,78	404,65	14,16	418,81	394,39	78,78	473,17	16,56	489,73
T3	6/19	415,98	103,72	519,70	18,19	537,89	534,00	103,72	637,72	22,32	660,04
T2	10/20	307,20	78,77	385,97	13,51	399,48	458,48	78,77	537,25	18,80	556,05
T2	10/21	342,35	82,30	424,65	14,86	439,51	441,90	82,30	524,20	18,35	542,55
T2	10/22	335,59	79,72	415,31	14,54	429,85	425,81	79,72	505,53	17,69	523,22
T1	10/23	257,22	57,94	315,16	11,03	326,19	367,94	57,94	425,88	14,91	440,79
T1	10/25	243,93	53,50	297,43	10,41	307,84	341,81	53,50	395,31	13,84	409,15
T2	10/26	357,27	87,40	444,67	15,56	460,23	441,90	87,40	529,30	18,53	547,83

T2	10/27	347,27	84,10	431,37	15,10	446,47	425,81	84,10	509,91	17,85	527,76
T1	10/28	271,69	63,41	335,10	11,73	346,83	367,93	63,41	431,34	15,10	446,44
T3	10/29	406,63	99,37	506,00	17,71	523,71	454,72	99,37	554,09	19,39	573,48
T2	10/30	352,35	84,10	436,45	15,28	451,73	418,96	84,10	503,06	17,61	520,67
T2	10/31	357,27	87,40	444,67	15,56	460,23	441,90	87,40	529,30	18,53	547,83
T2	10/32	351,41	84,10	435,51	15,24	450,75	425,81	84,10	509,91	17,85	527,76
T1	10/33	271,69	63,41	335,10	11,73	346,83	367,93	63,41	431,34	15,10	446,44
T3	10/34	454,72	99,37	554,09	19,39	573,48	454,72	99,37	554,09	19,39	573,48
T2	10/35	418,96	84,10	503,06	17,61	520,67	418,96	84,10	503,06	17,61	520,67
T2	10/36	330,53	79,72	410,25	14,36	424,61	382,03	79,72	461,75	16,16	477,91
T2	10/37	326,57	79,72	406,29	14,22	420,51	403,63	79,72	483,35	16,92	500,27
T2	10/38	326,57	79,72	406,29	14,22	420,51	405,02	79,72	484,74	16,97	501,71
T2	10/39	343,34	83,01	426,35	14,92	441,27	389,93	83,01	472,94	16,55	489,49
T1	10/40	247,35	57,95	305,30	10,69	315,99	331,36	57,95	389,31	13,63	402,94
T2	12/41	330,54	80,91	411,45	14,40	425,85	439,98	80,91	520,89	18,23	539,12

Par ailleurs, le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité d'augmenter les tarifs des repas de 7,08 %. En ce qui concerne les prestations de la Résidence des Rives de l'Indre, l'augmentation proposée est également de 7,08 %, de même pour la prestation ménage et courses. Ce taux proposé a été obtenu en calculant la moyenne de l'inflation des prestations proposées (9,7 % sur l'alimentaire et 2,9 % sur les services). Cette proposition permettrait de ne pas creuser le déficit du CCAS sur les résidences autonomie tout en préservant partiellement les résidents de l'impact de l'inflation actuelle. Il s'agit d'une solution d'équilibre devant permettre de préserver la qualité de service et la situation financière.

	Nature des prestations	**Tarifs 2023**	**% Augmentation**	**Tarifs 2024**
Résidants	Déjeuner	8,32 €	7,08 %	**8,91 €**
	Café	1,07 €	7,08 %	**1,15 €**
Extérieurs	Déjeuner + café	13,42 €	7,08 %	**14,37 €**
	Déjeuner personnel en service	**Selon tarifs des restaurants municipaux**		
Autres prestations	Prestation ménage / heure	20,31 €	7,08 %	**21,75 €**
	Portage plateau	3,00 €	7,08 %	**3,21 €**
	Forfait horaire intervention maintenance (résidence ou ville)	28,27 €	7,08 %	**30,27 €**

TARIFS APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2024 DANS LES SERVICES ET ETABLISSEMENTS DU CCAS

De nombreuses prestations sont apportées aux usagers des services ou des établissements du CCAS moyennant une tarification.

Certains tarifs, comme les redevances des résidences pour personnes âgées et de la Résidence Pierre Perret, vous ont été présentés précédemment.

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité que les tarifs de l'aire d'accueil des Gens du Voyage restent inchangés par rapport à 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022. Il est acté que pendant la période de confinement liée à la pandémie Covid 19, l'Agglomération, avec laquelle nous sommes liés par voie de convention, a souhaité une gratuité pour les familles accueillies à compter du 16 novembre 2020.

Pour les deux prestations de maintien à domicile (repas à domicile et téléassistance), le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité une augmentation des plafonds de revenus de 0,8 à 2 %, selon les tranches de revenus, correspondant à la revalorisation des pensions de retraite en 2023 (0,8% pour les retraites de base en janvier 2023 et 4,9 % pour les retraites complémentaires en novembre 2023). Une revalorisation des retraites de base de 5,2% est prévue au 1er janvier 2024 applicable en février 2024.

Pour les repas à domicile, le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité une augmentation des tarifs de 4,8 % correspondant au taux d'indice des prix à la consommation Insee d'août 2023, taux également appliqué par l'Unité de production culinaire au 1er janvier 2024. Ainsi, les tarifs sont augmentés de 0,40 € TTC sur les deux premières tranches et de 0,50 € sur les 3 dernières tranches.

Dans la prestation de téléassistance, le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité une augmentation des tarifs de 5 % correspondant à l'augmentation des tarifs du prestataire GTS-Mondial Assistance dont la révision sera applicable au 1er mars 2024. L'abonnement mensuel classique augmente de 1 € à 1,50 € selon les tranches de revenus.

A noter, les services de maintien à domicile du CCAS bénéficient d'une déclaration de « service à la personne » qui permet aux usagers du service de repas à domicile et de téléassistance de bénéficier d'une déduction fiscale.

Selon vos décisions, les tarifs à appliquer, à compter du 1er janvier 2024, dans les établissements et services du CCAS, sont alors tels que récapitulés dans les tableaux ci-après :

	NATURE DES PRESTATIONS	*TARIF 2023*	% augm.	*Tarif 2024*	DEPOT DE GARANTIE 2023	DEPOT DE GARANTIE 2024	OBSERVATIONS
RESIDENCE PIERRE PERRET	**REDEVANCE MENSUELLE**						
	T 1	348,00 €	*3,50%*	360,00 €	175,00 €	180,00 €	
	T 1'	462,00 €	*3,50%*	478,00 €	230,00 €	240,00 €	
	T 1 bis	508,00 €	*3,50%*	525,00 €	250,00 €	260,00 €	
	T 5 par occupant	169,00 €	*3,50%*	174,00 €	85,00 €	85,00 €	
	REDEVANCE MENSUELLE EN APPLICATION DU DISPOSITIF ALT						
	T 1'	90,00 €	-	95,00 €	230,00 €	240,00 €	
	T 1 bis personne seule	90,00 €	-	95,00 €	250,00 €	260,00 €	
	T 1 bis couple ou colocation (par pers)	55,00 €	-	60,00 €	250,00 €	260,00 €	
	TARIF PASSAGER ET SEJOUR FRACTIONNE						
				Nuitée	**Forfait 5 nuitées**	**Forfait 12 nuitées**	**Au-delà de 2 semaines**
	T 1		-	18,00 €	80,00 €	160,00 €	Prorata
	T 1'		-	20,00 €	100,00 €	200,00 €	Prorata
	T 1 bis pers seule		-	20,00 €	100,00 €	200,00 €	Prorata
	T 1 bis 2 pers		-	30,00 €	140,00 €	280,00 €	Prorata
	T 5 par occupant		-		60,00 €	120,00 €	Mois complet
	FRAIS DE DOSSIER						
	Frais de dossier individuel	10,00 €	-	- €			
	Frais de dossier couple	10,00 €	-	- €			
	Frais de dossier ALT	néant					
	ANIMATION & SERVICES						
	Sortie culturelle Equinoxe "déclic"	2,00 €	-	2,00 €			
	Participation repas mensuel	2,00 €	-	2,00 €			
	Repas simple	1,50 €	-	1,50 €			
	Sortie culturelle Equinoxe	6,00 €	-	6,00 €			
	Repas fête	5,00 €	-	5,00 €			
	Jeton laverie	2,00 €	-	2,00 €			
	Photocopie	0,18 €	-	0,18 €			
	Intervention ouverture logement	15,00 €	-	15,00 €			
	SORTIE, SELON LIEU ET ACTIVITE, DUREE						
	Châteauroux 1/2 journée	7,00 €	-	7,00 €			
	Hors Châteauroux 1/2 journée	10,00 €	-	10,00 €			
	LOCATIONS DE SALLE (par 1/2 journée)						
	Location salle de convivialité	20,00 €	-	20,00 €			
Aire d'accueil des GDV	Montant TTC tarif journalier			Emplacement	Eau	Electricité	
	Pour les Gens du voyage hors agglomération			2,00 €	3,18 € /m3	0,2 € / Kwh	
	Pour les Gens du voyage de l'agglomération			2,00 €	3,18 € /m3	0,2 € / Kwh	
Terrains familiaux locatifs		Loyer	charges				
	TF 3 places caravane	160,84 €	15,00 €				
	TF 4 et 5 places caravanes	214,45 €	15,00 €				

Office des Personnes à la Retraite	NATURE DES PRESTATIONS / mois	Tarif 2023 TTC	Tarif 2024 TTC	% augmentation		observations :
TELEASSISTANCE	Personne seule Revenu ≤ 961,08 € *	19,50 €	**20,50 €**	5%		* Montant ASPA au 01/01/23 Augmentation plafond de res. 0,8%
	Couple Revenu ≤ 1492,08 € *					
	Personne seule Revenu entre 961,09 € et 1063 €	25,00 €	**26,00 €**	5%		
	Couple Revenu entre 1492,09 € et 1605 €					
	Personne seule Revenu entre 1063,01 € et 1440 €	30,50 €	**32,00 €**	5%		
	Couple Revenu entre 1605,01 € et 2024 €					
	Personne seule Revenu entre 1440,01 € et 1937 €	32,50 €	**34,00 €**	5%		
	Couple Revenu entre 2024,01 € et 2691 €					
	Personne seule Revenu > 1937 €	34,50 €	**36,00 €**	5%		
	Couple Revenu > 2691 €					
Prestations supplémentaires proposées en option	Dispositif de détection des chutes (mensuel)	2,50 €	**2,60 €**	5%		
	Solution pour palier l'absence de dépositaire de clé : fourniture et pose d'une boîte à clé	79,00 €	**83,00 €**	5%		
	Bouton Alerte Géolocalisé (BAG) avec abonnement de base (mensuel)	13,00 €	**13,60 €**	5%		
	Bouton Alerte Géolocalisé (BAG) sans abonnement de base (mensuel)	34,50 €	**36,00 €**	5%		
	Service de mise en relation : gardiennage des clés - forfait annuel à inscription	29,00 €	**30,50 €**	5%		
	Coût unitaire de reconnaissance du site et prise en compte des moyens d'accès	30,00 €	**30,00 €**	_		
	Coût unitaire par intervention sur site	66,00 €	**66,00 €**	_		
	Coût unitaire par intervention sur site un jour férié	132,00 €	**132,00 €**	_		
	Prix afférents à la non restitution du matériel fourni : transmetteur Quiatil Easy non restitué	200,00 €	**200,00 €**	_		
	Déclencheur non restitué	30,00 €	**30,00 €**	_		
	Déclencheur de chute non restitué	30,00 €	**30,00 €**	-		

	NATURE DES PRESTATIONS / mois	Tarif TTC 2023	Tarif HT repas 2024	Tarif HT livraison 2024	Tarif Total HT 2024	TVA 10%	Tarif TTC 2024	% augmentation
REPAS A DOMICILE	Revenu incluant l'Allocation Supplémentaire ou l'Allocation Solidarité Personnes Agées (barème minimum vieillesse au 01/01/2023) : Personne seule revenu ≤ 961,08 € Couple revenu ≤ 1492,08 €	8,20 €	3,70 €	4,12 €	7,82 €	0,78 €	**8,60 €**	4,80%
	Personne seule revenu entre 961,09 € et 1073 € Couple revenu entre 1492,09 € et 1642 €	9,30 €	4,70 €	4,12 €	8,82 €	0,88 €	**9,70 €**	4,80%
	Personne seule revenu entre 1073,01 € et 1246 € Couple revenu entre 1642,01€ et 1913 €	10,00 €	5,43 €	4,12 €	9,55 €	0,95 €	**10,50 €**	4,80%
	Personne seule revenu > 1246 € Couple revenu > 1913 €	10,50 €	5,88 €	4,12 €	10,00 €	1,00 €	**11,00 €**	4,80%
	Repas invité aidant naturel	10,80 €	10,28 €	-	-	-	**11,30 €**	4,80%

	NATURE DES PRESTATIONS		Tarif 2023 TTC	Tarif 2023 non soumis à TVA	Tarif 2023 HT soumis à TVA HT	TVA 5,5 %	Tarif 2024 TTC	% augm.
RESIDENCE ISABELLE ET MAISON RELAIS	**Locations**	Loyer T1 bis Résidence Isabelle	585,11 €	585,11 €			605,58 €	3,50%
		Loyer T2 Résidence Isabelle	672,22 €	672,22 €			695,74 €	3,50%
		Studio Maison relais	446,55 €	446,55 €			462,18 €	3,50%
		Loyer F1 bis Maison relais	490,50 €	490,50 €			507,67 €	3,50%
	Prestations	Ménage / heure	20,31 €	20,31 €			21,75 €	7,08%
		Courses / heure	23,63 €	23,63 €			25,30 €	7,08%
		Forfait horaire intervention maintenance (résidence ou ville)	28,27 €	28,27 €			30,27 €	7,08%
		Portage repas	3,00 €	3,00 €			3,21 €	7,08%
		Accompagnement (aller ou retour)	2,10 €	2,10 €			2,25 €	7,08%
	REPAS des résidants	Petit déjeuner	2,34 €		2,21 €	0,13 €	2,51 €	7,08%
		Déjeuner	8,32 €		7,86 €	0,46 €	8,91 €	7,08%
		Dîner	5,44 €		5,14 €	0,30 €	5,83 €	7,08%
		Potage (potage+ fromage+dessert)	2,50 €		2,36 €	0,14 €	2,68 €	7,08%
		Potage seul	1,97 €		1,86 €	0,11 €	2,11 €	7,08%
		Café	1,07 €		1,01 €	0,06 €	1,15 €	7,08%
		Repas confectionnés pour l'EHPAD	**14,55 €**		13,75 €	0,80 €	15,58 €	7,08%
		Repas de fête pour l'EHPAD	**17,53 €**		16,57 €	0,96 €	18,77 €	7,08%
	REPAS des extérieurs	Petit déjeuner	2,46 €		2,32 €	0,14 €	2,63 €	7,08%
		Déjeuner + café	13,42 €		12,68 €	0,74 €	14,37 €	7,08%
		Diner + café	10,26 €		9,70 €	0,56 €	10,99 €	7,08%
		Café	**1,07 €**		1,01 €	0,06 €	1,15 €	7,08%
		Jeunes FJT	**5,44 €**		5,14 €	0,30 €	5,83 €	7,08%
	Déjeuner ou Dîner Employés, en service		Suivant tarifs des restaurants municipaux.					
RESIDENCE DES RIVES DE L'INDRE	**Prestation**	Prestation ménage / heure	20,31 €	20,31 €			21,75 €	7,08%
		Prestation course / heure	23,63 €	23,63 €			25,30 €	7,08%
		Forfait horaire intervention maintenance	28,27 €	28,27 €			30,27 €	7,08%
		Portage repas	3,00 €	3,00 €			3,21 €	7,08%
		Accompagnement (aller ou retour)	2,10 €	2,10 €			2,25 €	7,08%
	REPAS des résidants	Déjeuner résidant	**8,32 €**		7,86 €	0,46 €	8,91 €	7,08%
		Café	**1,07 €**		1,01 €	0,06 €	1,15 €	7,08%
	REPAS des extérieurs	Déjeuner + café	13,42 €		12,68 €	0,74 €	14,37 €	7,08%
		Café	1,07 €		1,01 €	0,06 €	1,15 €	7,08%
	Déjeuner ou Dîner Employés, en service		Suivant tarifs des restaurants municipaux.					

Plus aucune question ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.